

**SPE/REÇU le**

28 OCT. 2010

N° 713

Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'EAU  
Cité Administrative. Rue Gustave Delory  
59 000 LILLE

A l'attention de Mme Céline GUILLEMOT

Marcq en Baroeul, le 28/10/2010

*Affaire suivie par Vincent BEAUCAMP (06 16 34 98 85)  
OBJET : Parking enterré. Ilôt 3. HUMANICITE. CAPINGHEM. Nord (59)  
Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.*

Madame,

Nous étudions actuellement la réalisation du parking enterré sous l'ilôt 3 du projet Humanicité porté par l'ICL (cf notre permis n° PC 59.128.10.B0007 déposé le 25 Mai 2010 en Mairie de CAPINGHEM).

Au vu des études de sols fournies, les travaux nécessiteront un rabattement de nappe pendant la durée du chantier. Ces travaux de rabattement nécessitent le rejet des eaux dans le fossé appelé « Becque du Corbeau », situé à proximité du site.

Comme convenu avec ANTEA, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires de notre dossier de déclaration LOI SUR L'EAU.

Nous vous précisons avoir d'ores et déjà obtenu l'autorisation de rejet du gestionnaire du fossé (Syndicat intercommunal d'assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle) en date du 5/10/10.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information, et restons dans l'attente de votre autorisation avant le démarrage des travaux, prévus pour la fin de l'année 2010.

Nous vous prions de croire, Madame, en nos sincères salutations.

Cécile LAMON  
Responsable Montage Immobilier



PJ : 3 exemplaires du rapport ANTEA daté d'Octobre 2010  
Autorisation de rejet obtenue en date du 5/10/10



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROJET DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
PARKING SOUTERRAIN A CAPINGHEM**

**COMMUNE DE CAPINGHEM**

**DOSSIER N° 59-2010-00166**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 28/10/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la Société ADIM Nord Picardie, représentée par Madame Céline LAMON, enregistré sous le n° 59-2010-00166 et relatif à : PROJET DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN A CAPINGHEM ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ADIM NORD  
274, boulevard Clémenceau - 59701 MARCQ-EN-BAROEUL cedex**

concernant :

**PROJET DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN PARKING SOUTERRAIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPINGHEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/12/10**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAPINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAPINGHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**- 8 NOV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Société ADIM Nord Picardie  
Vinci Construction France

274, boulevard Clémenceau

59701 – MARCQ-EN-BAROEUL  
cedex

Lille, le

1 DEC. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de rabattement de nappe en phase travaux pour la construction d'un parking souterrain à Capinghem - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00166 - DL/CG/LB N° 576 /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de rabattement de nappe en phase travaux pour la construction d'un parking souterrain à Capinghem,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/11/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAPINGHEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie à DDTM/Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
Courriel : [sce@nord.gouv.fr](mailto:sce@nord.gouv.fr)

A

**Monsieur le Maire de la  
commune de Capinghem**

**58, rue de Poincaré**

**59160 - CAPINGHEM**

Lille, le **- 1 DEC. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de rabattement de nappe en phase travaux pour la construction d'un parking souterrain à Capinghem**

Réf : dossier 59-2010-00166- DL/CG/LB N° **577** /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société ADIM Nord Picardie en date du 28/10/10 concernant l'opération suivante :

**Projet de rabattement de nappe en phase travaux pour la construction d'un parking souterrain à Capinghem.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille